



Zone industrielle

**Rue de Bazeilles
08 209 BAZEILLES**



Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce jointe 59 - Proposition motivée de conclusion sur les MTD

Version 1 - Février 2026

Dossier réalisé avec le concours de



REGLEMENTATION AU TITRE DES ICPE

En référence à l'article L.515-28, l'étude d'impact est complétée de la comparaison du fonctionnement de l'installation avec :

- Les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R.515-62,
- Les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.

Unilin SAS est spécialisée dans la fabrication industrielle de panneaux de bois de moyenne densité, cette activité est visée par la rubrique 3610.c.

CONTEXTE DE L'ACTIVITE DE FABRICATION DE PANNEAUX DE BOIS EN FRANCE

La fabrication des panneaux de bois en France (panneaux à lamelles orientées, panneaux de particules et panneaux de fibres MDF) a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 2 milliards d'euros en 2023¹ et emploie directement 3 000 personnes environ. Il existe une vingtaine de sites de production de panneaux sur le territoire français. La France se classe au deuxième rang européen des producteurs de panneaux de particules et au cinquième rang des producteurs des panneaux MDF.

REGLEMENTATION AU TITRE DES ICPE POUR LA FABRICATION DE PANNEAUX DE BOIS

Dans la réglementation française, deux rubriques de la nomenclature des ICPE visent l'activité de production de panneaux de bois :

- La rubrique 3610.c : *Fabrication, dans des installations industrielles, de un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants : panneaux de particules orientées, panneaux d'aggloméré ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 m³ par jour,*
- La rubrique 2410.A : *Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.*

La capacité de production de panneaux de bois d'Unilin SAS étant supérieure à 600 m³ par jour est ainsi une activité couverte par la directive 2010/75/UE dite IED².

PROPOSITION MOTIVEE DE CONCLUSIONS

Les conclusions retenues sont fixées par la décision d'exécution (UE) 2015/2119 de la commission du 20 novembre 2015 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la fabrication de panneaux à base de bois (WBP1), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, journal officiel de la commission européenne en date du 24 novembre 2015.

Le champ d'application de ces MTD concerne les activités spécifiées à l'annexe I, section 6.1, point c), de la directive 2010/75/UE, à savoir la fabrication dans les installations industrielles, d'un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants : panneaux à lamelles orientées (OSB), panneaux de particules ou panneaux de fibres.

Elles sont donc opposables au périmètre IED d'Unilin SAS.

¹ <https://www.xerfi.com/>

² Directive sur les Emissions Industrielles

MISE EN ŒUVRE DES MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Les documents BREF (Best available techniques REference documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de Valeurs Limite d'Emission (VLE) sont appelés BATAEL (Best Available Techniques Associated Emission Levels) ou NEA-MTD (Niveau d'Emission Associé à la Meilleure Techniques Disponibles).

Les MTD concernent en particulier :

- Les procédés de fabrication de panneaux,
- Les installations de combustion situées sur le site (y compris les moteurs) qui génèrent des gaz chauds destinés aux séchoirs directs.

Elles s'appliquent en substitution des VLE fixées par l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces conclusions ne sont pas consolidées dans un arrêté ministériel de prescriptions générales lié.

Conformément à l'article R515-68 du code de l'environnement, Unilin SAS sollicite une dérogation pour la Valeur Limite à l'Emission fixée par la MTD17 pour le formaldéhyde.

Enfin certains BREF sont dits « Transversaux » car non liés à un secteur spécifique. Leur applicabilité est justifiée dans le tableau suivant :

Code	Titre	Etudié	Justification
ROM	Principes généraux de surveillance (août 2018)	Non	Ce BREF émet des exigences retranscrites dans les différentes normes de mesurage ainsi que dans la réglementation française. Il n'est pas étudié dans le cadre du projet.
ICS	Systèmes de refroidissement industriel (décembre 2001)	Non	Le « système de refroidissement industriel » est défini comme un système destiné à extraire le trop-plein de chaleur d'un fluide par échange calorifique avec de l'eau ou de l'air, de manière à abaisser la température de ce fluide à la température ambiante (exclusion des problématiques de fluides frigorigènes, - ammoniac et CFC). Les systèmes de refroidissement des petites installations de combustion et les systèmes de conditionnement d'air à usage industriel et privé ne sont pas pris en compte. Le projet ne concerne pas l'exploitation de nouveau groupe froid et n'est donc pas étudié.
ECM	Aspects économiques et effets multi-milieux (juillet 2006)	Oui	Ce BREF est pris en compte pour la mise en œuvre d'Osiris 2.0.
EFS	Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006)	Oui	Le projet concerne un stockage en vrac (bois matériaux à recycler).
ENE	Efficacité énergétique (février 2009)	Oui	Afin d'intégrer les objectifs d'Unilin SAS, son analyse est prise en compte.

En conclusion, les BREF retenues sont :

- Les conclusions référencées WBP1,
- Les BREF ECM, EFS et ENE.